



Préavis réduit et affectation pour un professeur des écoles

Par **exploit**, le **09/07/2014** à **20:30**

Bonjour, rn
Je suis professeur des écoles, j'ai reçu en juillet ma nouvelle école d'affectation, ai je le droit au préavis réduit de 1 mois pour quitter ma maison ? rn
J'habite à 1 H de mon ancienne et de ma nouvelle école. rn
Je vais continuer à travailler sur le même département. (les 2 écoles sont à 15 mn d'écart). rn
Une affectation équivaut elle à une mutation ? Puis je me prévaloir de la mutation pour avoir un préavis réduit ? rn
Merci

Par **cocotte1003**, le **10/07/2014** à **09:02**

Bonjour, oui vous pouvez vous prévaloir du préavis réduit, cordialement

Par **Lag0**, le **10/07/2014** à **13:34**

Bonjour, rn
Ce n'est pas si évident que cela. rn
Les professeurs des écoles ne sont pas mutés et n'ont donc pas de justificatif de mutation à présenter au bailleur, contrairement aux enseignants en collèges ou lycées qui eux ont bien une lettre de mutation. rn
Ce sera donc au bon vouloir du bailleur qui peut ne pas accepter le préavis réduit pour mutation puisque ce n'est pas une mutation.

Par **francois75**, le **26/03/2018** à **14:13**

Bonjour, rnrnj'ai lu dans un article ici : [comment devenir professeur des ecoles](#) qu'il était possible d'être muté en tant que professeur des écoles, est-ce le cas ? rnrnCordialement,